

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-364

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2023-12-07-00001 - Arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/1413 portant
modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-07-00001

Arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/1413 portant
modification d'une habilitation dans le domaine
funéraire



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/1413
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/2022/1361 du 21 décembre 2022 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes funèbre Ghofran », dont le siège est au 10 quai Henri Ragobert 89300 Joigny ;

VU la demande formulée le 07 novembre 2023 par Monsieur Jérémy TOMAS suite au changement de nom commercial de l'établissement « Pompes funèbre Ghofran », dont le siège est au 10 quai Henri Ragobert 89300 Joigny en vue d'obtenir une modification de l'habilitation funéraire ;

CONSIDERANT la pièce justificative produite à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le nom commercial de l'établissement « Pompes funèbre Ghofran » qui est remplacé par « Pompes Funèbres Robert Thomas » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Article 1^{er} : Le nom commercial de l'établissement « Pompes funèbre Ghofran » dont le siège est au 10 quai Henri Ragobert 89300 Joigny est remplacée par cette nouvelle mention « Pompes Funèbres Robert Tomas ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° PREF/DCL/2022/1361 du 21 décembre 2022 restent sans changement.

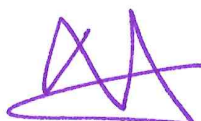
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Jérémy TOMAS, gérant de l'établissement « Pompes Funèbres Robert Tomas » 10 quai Henri Ragobert 89300 Joigny.

Auxerre, le 07 DEC. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT